

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECULE

N° 31 - 9

Liberté - Égalité - Fraternité

14 DEC 2007

Mairie de Montgermont

D'ILLE ET VILAINE

- 3 DEC. 2007

ARRÊTÉ DU MAIRE

COURRIER ARRIVEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

**INTERDICTION DE
CONSUMMATION
D'ALCOOL SUR LE
DOMAINE PUBLIC**

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Santé Publique ;

VU mon arrêté du 26 juin 2006 interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public de 22^h à 4^h30 ;

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;

CONSIDERANT que la consommation d'alcool sur le domaine public débute dès 18^h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal du 26 juin 2006 n°116 bis-8 est abrogé.

Article 2 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite de 18^h à 4^h30 Place Jane Beusnel, Jardin Henri Le Polotec, Espace Détente, Stade Emile Chevalier, Complexe Sportif Courtines, Complexe Sportif Duchesse Anne, Quartier Rosenthal, en dehors des terrasses de cafés et de restaurants et tous établissements dûment autorisés.

Article 3 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente des boissons alcoolisées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pacé

et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 30-11-2007

Fait à Montgermont, le 27 novembre 2007
LE MAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de la notification.

Transmis en Préfecture le 30-11-2007.....